

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20251104-5	Séance du 04 novembre 2025 à 18h30 L'an deux mil vingt-cinq , le quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 24 octobre 2025 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 05 novembre 2025	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, le PLU de Seloncourt a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 janvier 2014.

La présente modification simplifiée vise à procéder à la réduction de la zone UE au bénéfice de la zone UY toutes deux situées Rue Côté (RD 35). Cette évolution de zonage du PLU est liée au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt qui est aujourd'hui à l'étroit, enserrée entre la RD 35, le centre de formation du Football Club de Sochaux Montbéliard (FCSM) et une zone résidentielle pavillonnaire.

Le projet de modification se résume à étendre la zone UY sur environ 8 000 m² en lieu et place de la zone adjacente. Cela permettra au projet d'extension de la Manufacture de Seloncourt de se réaliser dans de bonnes conditions, qui plus est, de maintenir et pérenniser cette société et de créer plusieurs dizaines d'emplois au bénéfice de la commune et plus largement du Pays de Montbéliard.

Vu la délibération n°20250423-1 du Conseil Municipal du 23 avril 2025 concernant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu l'avis tacite n°000971/KKACPLU de l'Autorité Environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), en date du 17 avril 2025, confirmant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Seloncourt ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU pendant un mois (du 19 mai au 19 juin 2025), en mairie aux heures habituelles d'ouverture, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et de ses motifs, et puisse formuler d'éventuelles remarques ;

Vu qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre de consultation prévu à cet effet ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté a remis un avis favorable, en date du 23 avril 2025 ;
- la Direction Départementale des Territoires du Doubs a formulé un avis favorable, en date du 5 mai 2025 ;
- le Département du Doubs a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque particulière, en date du 7 mai 2025 ;
- le Pays de Montbéliard Agglomération a remis un avis favorable avec une remarque, en date du 4 juin 2025 ;
- la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a émis un avis favorable, en date du 10 juin 2025 ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque particulière, en date du 19 juin 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer, au regard de l'avis tacite n°000971/KKACPLU de l'autorité environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU ainsi que la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

La commission Urbanisme, réunie le 13 octobre 2025 à 18h00, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **CONFIRME**, au regard de l'avis tacite n°000971/KKACPLU de l'autorité environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER